

Appel à Manifestation d'Intérêt pour des projets de recyclage chimique ou biotechnologique des plastiques

1 - Contexte et enjeux

La France, à travers sa feuille de route pour l'économie circulaire (FREC), s'est dotée d'un cadre incitatif ambitieux en faveur du recyclage des matières plastiques. Cette démarche est soutenue au niveau européen par la stratégie plastique adoptée par la Commission européenne en janvier 2018. Dans cette dynamique, l'UE se fixe un objectif de 55% de recyclage des emballages plastique en 2030 et la FREC vise à tendre vers le recyclage de 100 % des plastiques dès 2025.

Le plastique est un matériau performant, économique et utilisé largement dans de très nombreuses applications. Conséquence de cet usage, l'économie française a généré 3,4 Mt de déchets plastiques en 2016, dont seulement 780 kt ont été recyclées. La France affiche l'un des taux de recyclage du plastique les plus bas d'Europe (22,8%). Le recyclage du plastique est aujourd'hui réalisé à plus de 99% par voie mécanique ; or, ces procédés ne permettent pas de traiter correctement tous les flux de déchets et de garantir aux plastiques recyclés toutes les propriétés nécessaires aux transformateurs dans l'ensemble des applications. Le recyclage des plastiques par des méthodes chimiques ou biotechnologiques et certaines autres technologies innovantes (dissolution) sont en mesure d'offrir des solutions techniques pour exploiter un plus grand potentiel de gisement, amené notamment à croître avec l'extension de la collecte des déchets ménagers (en 2022). De tels procédés permettent également de répondre à une demande de qualité de résine recyclée proche de la « résine vierge », principalement tirée par l'industrie agroalimentaire.

A ce jour, un certain nombre de procédés ont été développés ou sont en cours de développement au travers de travaux de R&D. Ces procédés sont basés sur l'utilisation de substances chimiques (solvants), mais aussi sur des méthodes de traitements thermiques et catalytiques pour craquer, dépolymériser ou dissoudre les matières. La conversion biotechnologique (utilisation d'enzymes) a aussi fait l'objet de développement R&D en France.

2 - Objectif

L'objet du présent Appel à manifestation d'intérêt (AMI) est d'identifier les projets d'investissement dans des pilotes, démonstrateurs ou unités de recyclage utilisant des technologies chimiques, biotechnologiques, par dissolution, etc., actuellement envisagés par les acteurs économiques. Il s'inscrit dans le cadre de la feuille de route économie circulaire (100% plastiques recyclés en 2025) et du contrat stratégique de la filière Chimie et matériaux du Conseil national de l'industrie.

Les projets feront l'objet d'une première analyse qui permettra le cas échéant de les orienter vers des dispositifs existants, en particulier ceux du Programme d'investissements d'avenir : AAP « Démonstrateurs » opérés par l'ADEME, fonds d'investissement « Sociétés de projets industriels (SPI) » géré par Bpifrance, ou encore les appels à projets CITEO.

Eventuellement, les projets pourront faire l'objet d'un soutien sous d'autres formes (réglementaires ou autres) en fonction des difficultés qui auront été identifiées.

3 - Cadrage

Cet AMI s'adresse à toute personne morale se positionnant comme maître d'ouvrage et susceptible de supporter tout ou partie d'un investissement en France de projet pilote, démonstrateur ou usine de recyclage correspondant à l'objectif présenté ci-dessus. Le maître d'ouvrage peut être une entreprise ou un groupement d'entreprises, éventuellement associé à d'autres acteurs (centre de R&D, collectivité, etc.).

Le recyclage visé dans le cadre de cet AMI est défini comme la conversion en monomère ou la production de nouvelles matières premières par modification de la structure chimique des plastiques par cracking, gazéification ou dépolymérisation (dont solvolysé). Cet AMI concerne aussi les technologies de dissolution sélective qui n'entraînent pas une modification de la structure chimique du plastique, mais qui permettent de purifier le polymère en le séparant d'un certain nombre d'additifs ou de contaminants ; l'AMI concerne également les procédés biotechnologiques. Aucune restriction n'est faite sur les technologies qui pourraient être mises en œuvre dès lors qu'elles conduisent majoritairement à la fourniture de matières recyclées.

Le projet doit comporter un aspect innovant que la présentation devra détailler.

4 - Calendrier et dépôt des propositions

Le présent appel à manifestation d'intérêt se clôture le 14 février 2020 à 18h00.

Les réponses doivent être adressées exclusivement sous forme électronique à l'adresse amirecyclagechimique.dge@finances.gouv.fr avant la clôture de l'appel à manifestation d'intérêt, la date et l'heure de réception faisant foi.

Pendant toute la durée de cet appel à manifestation d'intérêt, des questions pourront être soumises à l'adresse amirecyclagechimique.dge@finances.gouv.fr.

Le dossier à soumettre, en français, doit comporter les pièces suivantes :

- une description générale du projet envisagé (technologie, approvisionnement, partenaires ...) et de ses aspects innovants ;
- une description du modèle économique ;
- une description des moyens et investissements nécessaires (public et privé) ;
- une description du financement et du plan d'affaires prévisionnel ;
- une description de la plus-value environnementale du projet (éco-conditionnalité) ;
- les éventuels freins et difficultés rencontrés pour la réalisation du projet ;
- d'éventuelles propositions de mesures d'accompagnement susceptibles d'accélérer le déploiement du projet (mécanismes de soutien à l'investissement, à la demande, mesures réglementaires ou autre).